

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE PARIS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de PARIS est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 48 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La hausse des dépôts de dossiers de surendettement à Paris, débutée en 2023, se prolonge en 2025, mais dans une moindre mesure (+ 5.3%) comparativement à 2024 (+11.6%), tout comme en France (9.8% contre 10.8%). En revanche, la Région connaît une croissance plus forte des dépôts que l'an dernier (+12.1% contre + 10.4%).

Depuis 2023, les dépôts parisiens progressent de 17.5%. Cette hausse est inférieure à celle constatée dans la Région (+23.8%) et en Métropole (+21.7%), pour la même période.

La part des dossiers déposés en ligne pour le 75 continue de croître (+ 4.7 points) et atteint 31.1% (progression plus forte en IDF + 8 points et en France + 7 points). Cette augmentation, constatée aux 3 échelles territoriales, s'explique par l'ouverture des dépôts en ligne pour les couples, au cours de l'année 2025. La progression de ce taux est moindre à Paris car les surendettés parisiens sont plus souvent célibataires que dans le reste du territoire.

La part des redépôts dans l'ensemble des dossiers déposés en 2025, à Paris, continue de diminuer, comme sur le reste du territoire, pour atteindre 31.3% contre 32.1% en 2024. Pour la première année, ce taux est légèrement supérieur à celui de la Région (30.9%) mais reste inférieur au taux national de 33.9%.

La part des redépôts parisiens à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances continue de diminuer depuis 2024. Elle enregistre une baisse de 2.6 points (taux de 15.2%). Cette tendance se constate aussi en Ile de France (-1.4 points pour un taux identique à Paris). En revanche, en France, cette part continue d'augmenter depuis 2023 pour atteindre 13.8%, mais elle reste inférieure à celle de Paris et de l'Ile de France.

Recevabilité et orientation

2442 dossiers ont été déclarés recevables en 2025 soit une hausse de 8% par rapport à 2024. La région enregistre une progression de 12.4% et 11.4% au niveau national. La totalité des dossiers parisiens ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

La part des dossiers irrecevables dans les dossiers traités à Paris enregistre une augmentation pour la 3^{ème} année consécutive. Ce taux atteint 9.9%, alors qu'il est stable pour l'Ile de France (9.4%) et en très légère baisse pour la France (7.7%). Le motif principal des décisions d'irrecevabilité reste l'inéligibilité en raison du statut d'indépendant des déposants, dont la proportion augmente encore pour atteindre 61.3% (soit 185 dossiers) à Paris, 63.5% en Région et 62.7% en France. Le second motif d'irrecevabilité reste l'absence de bonne foi, dans 20.5% des dossiers parisiens irrecevables (- 5 points).

La loi API est à l'origine de cet accroissement des dossiers irrecevables et met en lumière un dysfonctionnement important dans l'orientation des indépendants surendettés vers le tribunal des Activités Économiques de Paris, compétent pour prononcer la recevabilité de leurs demandes de surendettement. D'ailleurs, le nombre de dossiers recevables par ce tribunal n'est que de 34 en 2025, contre 27 l'an dernier. Cette loi reste méconnue, malgré 3 ans d'existence.

Concernant les orientations, 40.5% des dossiers recevables ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (en progression de 0.6 point), alors que les dossiers sans capacité de remboursement ni bien immobilier, diminue de 2 points, pour représenter 45.6% des dossiers orientés. La hausse des orientations en rétablissement personnel peut s'expliquer par davantage de dossiers avec une capacité de remboursement positive mais faible, ne permettant pas de solder l'endettement de manière significative (+ de 15% de l'endettement).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Au niveau de la métropole le taux est plutôt stable, alors qu'en Ile de France, les orientations en rétablissement personnel progressent (+ 0.8 point), en corrélation avec la hausse des dossiers sans capacité de remboursement ni bien immobilier.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans conventionnels, établis par la Commission de Paris, restent rares, seulement 2.5% des dossiers traités en 2025 et toujours aucune procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire recensée. Cela s'explique par l'absence récurrente de bien immobilier dans les dossiers parisiens, en raison des prix élevés de l'immobilier sur ce territoire.

La part des rétablissements personnels dans les dossiers traités progresse de 1.5 points, alors qu'il est observé, dans le même temps, une baisse des dossiers sans capacité de remboursement et sans bien immobilier. Dans la région, la part des rétablissements personnels augmente légèrement mais baisse faiblement au niveau national.

La part des mesures imposées avec ou sans effacement partiel augmente très faiblement de 0.2 point (46.4%), après 2 années de baisse. Cette proportion est assez proche de celle constatée en Ile de France et en France métropolitaine (respectivement 45.6% et 44.1%), même si la Commission de Paris réalise plus de mesures imposées que ces 2 échelles de comparaison.

L'augmentation de la part des rétablissements personnels et des mesures imposées se traduit par une baisse sensible des clôtures (7.5% en 2025 contre 9.7% en 2024).

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La part des solutions pérennes, dans l'ensemble des solutions validées par la Commission de Paris, oscille autour de 85% depuis 3 ans. Elle est donc relativement stable. Un taux semblable est observé en région, bien qu'en baisse cette année (- 0.7 point), tandis que celui de la France métropolitaine se situe plutôt aux alentours de 84% sur la période 2023-2025 avec aussi une diminution cette année de 0.4 point.

Parallèlement, la part des solutions d'attente à Paris diminue faiblement cette année à 15.1%, après une hausse d'un point enregistrée en 2024. Ce taux est un peu plus fort pour la Région à 15.3 % et au niveau national, où il dépasse les 16%.

La tendance baissière des mesures d'attente décidées à Paris montre que la baisse des suspensions d'exigibilité des créances validées, en corrélation avec la baisse des dossiers recensant une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	1. Réunion avec les magistrats du département et les commissaires : présentation de l'activité de l'année, la typologie du surendettement en 2023 et l'analyse des retours des tribunaux 2. Atelier sur le partage des pratiques entre le secrétariat et le greffe
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Coopération pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	44 réunions 1200 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter aux magistrats l'activité de l'année, la typologie du surendettement en 2024 et l'analyse des retours des tribunaux. Le secrétariat de la commission a également organisé un atelier de partage des pratiques avec les juges des contentieux et de la protection.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Une simplification des nominations des membres de la commission : Le texte portant sur la composition des commissions de surendettement prévoit notamment la nomination, sur proposition de l'Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'investissement, de représentants des Banques et, sur proposition de du Premier Président de la Cour d'Appel, de personnalités qualifiées. Or, dans la pratique, la lourdeur du processus retarde le plus souvent la nomination effective. Il pourrait être envisagé de confier ce pouvoir de proposition au deux membres permanents de la commission autres que la Préfecture, à savoir la DDFIP et la Banque de France, afin de simplifier et de gagner du temps dans les nominations
- L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe : les bailleurs sociaux ou privés formulent des contestations des mesures imposées suite à Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire. Elles sont motivées par le fait que le Fonds de Solidarité Logement pourrait permettre un règlement de la dette locative et ainsi éviter un effacement total. Le Tribunal tend à accepter ces contestations.
- Les dettes oubliées par les déposants ne peuvent être ajoutées en cours de procédure, ce qui génère des redépôts, alors que les mesures imposées viennent d'être validées.
- Difficultés pour orienter les entrepreneurs individuels vers le tribunal de commerce. La mise à disposition du CERFA spécifique n'est pas simple et l'information circule peu. Cela génère des dossiers traités par le secrétariat inutilement car déclarés irrecevables (185 dossiers sur Paris en 2025 en hausse de 26.7%) et engendre une perte de temps dans la prise en charge des difficultés financières des indépendants.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Renforcer les liens avec l'ADIL et les CCAPEX, afin de guider davantage les locataires en situation de fragilité financière, avec une mise à disposition d'un guide du locataire, reprenant tous les dispositifs d'accompagnement et les contacts pour se faire aider
- Il est difficile de renseigner les personnes surendettées qui sont sans accompagnement social et qui maîtrisent mal la langue française. Ces débiteurs ne parviennent pas toujours à mettre les mesures en place. Cela devrait potentiellement s'améliorer avec la mise à disposition de tablette équipée de traducteur multilingue au guichet de Bastille.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Une réflexion à engager sur les bailleurs privés, qui peuvent se retrouver en situation de surendettement du fait des impayés de loyers de leurs locataires. On pourrait imaginer une solution d'assurance des bailleurs privés afin de limiter leurs risques d'impayés de loyers.
- Le seuil de remboursabilité de 15% préconisé par la DPAR n'est pas appliqué par les tribunaux, ce qui génère des refus de rétablissement personnel puisque la capacité de remboursement est positive, ce qui impacte le taux de solutions pérennes.
- Le taux de confirmation de rétablissement personnel par le Tribunal Judiciaire de Paris continue de diminuer car le juge préconise une suspension d'exigibilité des créances, si les déposants n'en ont jamais bénéficié auparavant.

Le juge refuse aussi les rétablissements dans les cas de contestations par les bailleurs sociaux, pour privilégier une demande de FSL. La capacité de remboursement négative oblige la commission à préconiser une suspension d'exigibilité des créances, obstacle à l'obtention d'un avis favorable à une demande de FSL.

Le juge suit les contestations des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans 66% des cas. L'atelier tenu en 2025, avec les magistrats et le greffe de Paris, avaient pour but de partager nos pratiques, pour limiter ce type de refus.

Date : 19/02/2026

La présidente de la commission

A blue ink signature, appearing to be 'Camille', written over a large, loopy blue circular stamp.

Mme Camille DE WITASSE THEZY

La secrétaire de la commission

A red ink signature, appearing to be 'Nathalie', written in a stylized, cursive script.

Mme Nathalie RAVET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	2 821	2 970	5,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,1%	31,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,8%	15,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 261	2 442	8,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	2,2%	2,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	271	302	11,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,5%	17,5%	
Dossiers orientés par la commission	2 301	2 491	8,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,5%	45,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,9%	40,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,0%	59,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 809	3 045	8,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,7%	7,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,6%	9,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,1%	33,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	2,3%	2,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	0,6%	0,8%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,7%	1,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	46,2%	46,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,4%	35,7%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	18,4%	17,3%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,8%	10,7%	
	84,5%	84,9%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	18	18	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	43	45	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)			

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	PARIS	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,9%	9,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,6%	32,0%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	2,5%	4,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,4%	45,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	84,9%	84,7%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PARIS	Dettes financières	64 893	1 946	8 976	59.3%	78.5%	16 826	4.0
	dont dettes immobilières	14 607	77	118	13.3%	3.1%	117 778	1.0
	dont dettes à la consommation	47 035	1 786	7 528	43.0%	72.1%	17 022	3.0
	dont autres dettes financières	3 252	1 037	1 330	3.0%	41.8%	998	1.0
	Dettes de charges courantes	23 594	1 814	4 237	21.5%	73.2%	6 497	2.0
	Autres dettes	21 010	1 123	2 242	19.2%	45.3%	3 050	1.0
	Endettement global	109 497	2 478	15 455	100.0%	100.0%	23 324	5.0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ILE DE FRANCE	Dettes financières	602 953	14 938	75 161	67.3%	82.1%	19 371	4.0
	dont dettes immobilières	209 492	1 362	2 030	23.4%	7.5%	132 316	1.0
	dont dettes à la consommation	375 845	13 803	62 978	42.0%	75.9%	18 180	3.0
	dont autres dettes financières	17 616	7 979	10 153	2.0%	43.9%	922	1.0
	Dettes de charges courantes	155 526	13 410	33 219	17.4%	73.7%	5 516	2.0
	Autres dettes	137 184	8 667	17 365	15.3%	47.7%	2 600	1.0
	Endettement global	895 662	18 187	125 745	100.0%	100.0%	24 380	6.0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

